

LPMA Daniel RIGOLET

✉ Rue Matignon – BP 36
50651 CHERBOURG CEDEX
☎ 02.33.88.57.10
Fax 02.33.20.69.32



Organisme de Formation
N° 25750035250

Avant de s'inscrire, chaque marin doit vérifier son besoin de formation (indiqué sur le courrier reçu de la DIRM ou en contactant la DIRM : 02 76 89 91 09).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INDISPENSABLE POUR VOTRE INSCRIPTION – MERCI DE COMPLETER TOUTES LES RUBRIQUES

PSC I

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de marin et quartier : _____

Nom du financeur (pour établir la convention de formation) : _____

Adresse du financeur : _____

Numéro de Siret : _____

Dernière classe suivie : _____ Année : _____

Diplôme(s) obtenu(s) : _____ Année : _____

Nom, adresse et téléphone de votre dernier employeur : _____

Dernier emploi occupé : _____ Année de fin de contrat : _____

Avez-vous déjà suivi un stage de formation professionnelle maritime : _____

Quelle formation : _____ en quelle année : _____

Dans quel organisme : _____

CONSTITUTION DU DOSSIER

PSC 1

DOCUMENTS à FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- La fiche de renseignements ci-jointe.
- 1 chèque de 114,55 € à l'ordre du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (tarif 2018).
- 1 copie des deux premières pages de votre livret maritime.

- 1 copie d'une pièce d'identité **à jour** (carte d'identité recto/verso ou passeport).
- 1 grande enveloppe timbrée (format 22,9 cm X 32,4 cm - 2 timbres au tarif en vigueur), avec nom/prénom et adresse pour recevoir les attestations de formation.
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- 1 Copie du certificat médical des Gens de mer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour le dossier inscription :

L'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec rôle d'équipage précise à l'article 2 (pour les navires de jauge brute inférieure à 200 Tx et ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 20 milles des côtes) que tous les marins embarqués sur des navires armés avec un rôle d'équipage doivent être titulaires de l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau I » (PSC I).

La réforme de la formation professionnelle maritime mise en place progressivement depuis le 01/09/2015 est entrée en vigueur au 1er septembre 2016.

RAPPEL à titre transitoire, les marins non titulaires du PSC I ont jusqu'au 08/07/2018 pour l'acquérir.

La réforme de la formation professionnelle maritime s'est mise en place au 1er septembre 2016. L'application informatique des agréments, des modules et des formations maritimes et de suivi des évaluations (AMFORE) constitue un outil national pour l'organisation et le suivi des formations maritimes.

L'utilisation obligatoire de ce nouvel outil implique **que les dossiers d'inscription à une formation doivent être complets et que le candidat doit être à jour de son aptitude médicale.**

Coordonnées de la DIRM :

DIRM MEMN *Unité de Formation Professionnelle Maritime* 4 rue du Colonel Fabien - BP 34 76083 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02.76.89.91.09

Courriel : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr



Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Daniel Rigolet
Rue Maignon
BP 36
50651 Cherbourg Cedex
☎ : 02 33 88 57 10
☎ : 02 33 20 69 32
☎ : 02 33 44 74 40/41

✉ : fo-lpma-ch@developpement-durable.gouv.fr
SITE : www.lpma-daniel-rigolet.fr

PSC 1

	<i>Nombre d'heure</i>
PSC 1 : sanctionné par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau I.	7 h
TOTAL FORMATION PSC 1	7 h